

## RÈGLEMENT N° -26

---

### **RÈGLEMENT N° -26 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°155-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE METTRE FIN AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES ET QUI ACCORDE UNE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX RELATIFS À UN IMMEUBLE CONFORME À CE PROGRAMME**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le 10 juin 2013 le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement sur son territoire, et ainsi libérer les sommes réservées à ce projet;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juin 2026;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par  
Appuyé par  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N° -26 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 1 :                    TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N° -26 abrogeant le règlement N°155-13 et ses amendements afin de mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme* ».

#### **ARTICLE 2 :                    PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 :                    BUT DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour objet d'abroger le programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et de libérer les sommes réservées pour ce dernier.

#### **ARTICLE 4 :                    ABROGATION DU RÈGLEMENT N°155-13**

Le présent règlement abroge le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.

#### **ARTICLE 5 :                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE \_\_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE  
\_\_\_\_\_ 2026.**

\_\_\_\_\_  
Sylvain Ouimet,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière